

Membres présents

ARCHAMPS	A RIESEN, D ZAMOFING, S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS- SALEVE	V THORET-MAIRESSE, M THOUVENIN, K IGLOI, V LECAQUE,
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS, M SALLIN,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT, L VESIN,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, J CHEVALIER, G NICOUD, J-C GUILLON, P DURET, E BATTISTELLA, C MARX,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN,
VERS	
VIRY	
VULBENS	L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET, A BONAVENTURE, F BENOIT, F GUILLET,

Membres représentés

J-L PECORINI par D DAUSSE (suppléante), D BESSON par S LOYAU (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration), L CHEVALIER par F DE VIRY (procuration),

Membre absent :

A VIELLIARD,

Invités

D DAUSSE, T ROSAY, M MENEGHETTI, N DUPERRET,

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance	2
II. Information/débat :	2
1. Point d'avancement sur les projets : redressement avenue Louis Armand, quartier gare et tramway	2
2. Point sur la démarche du projet de territoire	3
3. Développement de l'offre ferroviaire	3
4. Géothermie	4
III. Compte-rendu des représentations : SIDEFAGE, SIGETA, SMAG, Pôle Métropolitain, GLCT Transfrontalier, EPF, GLCT Transports, ASSOCIATION DES MAIRES	4
IV. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président	5
V. Délibérations	5
1. Administration :	5
a. Adoption du règlement intérieur de la collectivité	5
b. REGENERO, Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelon départemental	5

2. Tourisme : convention d'objectifs tripartite 2021-2023 entre Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois et l'Office de tourisme des Monts de Genève	7
3. Finances :	9
a. Décision Modificative n°1 budget annexe DSP Eau 2020	9
b. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget principal 2021	10
c. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget annexe régie assainissement 2021.....	11
d. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget annexe régie eau 2021.....	11
e. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget annexe DSP Eau 2021.....	12
f. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget annexe Tram .	13
4. Déchets : exonération de TEOM pour les entreprises soumises à redevance spéciale des déchets non ménagers et pour les entreprises exclues du service	14
5. Eau/assainissement :	14
a. Tarifs eau potable abonnés à compter du 1^{er} janvier 2021	14
b. Tarif de vente en gros de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2021	16
c. Tarifs assainissement abonnés à compter du 1^{er} janvier 2021	17
d. Bordereau des prix des prestations assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021	17
VI. Divers	18

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

C Vincent est désignée secrétaire de séance.

II. Information/débat :

1. Point d'avancement sur les projets : redressement avenue Louis Armand, quartier gare et tramway

Diaporama de présentation joint en annexe au présent compte-rendu.

*Projets secteur gare

A Magnin souligne que la communication relative au tram doit mettre en avant le tram comme celui du genevois. Toutes les communes sont à impliquer dans la démarche car il s'agit d'un véritable projet intercommunal.

M Sallin souhaite savoir quel sera le devenir des places de stationnement de la gare durant la durée des travaux.

PJ Crastes précise que les travaux du tram seront peu impactants. Néanmoins, un espace d'un hectare est disponible à l'arrière, pouvant être aménagé en parking.

C Bonnamour constate qu'avec la suppression du parking des automates un report s'effectuera sur la gare et les espaces adjacents. Il serait donc souhaitable d'aménager le terrain à l'arrière.

*Tramway

F Benoit souligne la nécessaire communication à prévoir en direction des commerces lors de la phase travaux car certains seront largement impactés.

PJ Crastes indique que des réunions seront organisées dès le 1^{er} semestre 2021 pour présenter l'organisation des travaux. Les commerçants seront donc prévenus très en amont.

J Bouchet précise que les élus sont d'ores et déjà entrés en discussion avec certains commerces fortement impactés par les travaux, notamment La Panière, afin de trouver des solutions partagées par tous les acteurs.

L Jacquet souhaite savoir si des connexions tram/trains sont prévues à l'image de certains territoires.

PJ Crastes répond que ce sujet sera abordé dans les points qui suivent mais il est certain qu'il conviendra de travailler sur des perspectives de raccordement des territoires au ferroviaire.

*Pôle d'Echange Multimodal et quartier gare

V Lecauchois évoque la présence du pipeline qui pourrait poser des difficultés pour les aménagements publics, et notamment la création d'une école.

M De Smedt précise qu'un recul sera nécessaire avec la présence du pipeline ; des études complémentaires interviendront ultérieurement.

2. Point sur la démarche du projet de territoire

Diaporama joint au présent compte-rendu.

PJ Crastes souligne que 4 grandes thématiques ont émergé des premières réunions effectuées : mobilité, services à la population, habitat et emploi. Pour autant le projet de territoire abordera d'autres thématiques, qui relèvent également des attentes de la population.

3. Développement de l'offre ferroviaire

Diaporama joint en annexe.

M De Smedt rappelle les deux grands enjeux du ferroviaire :

- connexion vers Annemasse, Genève et les grandes métropoles
- cohérence des horaires avec les grands transports comme le TGV.

PJ Crastes rappelle que les élus ont demandé l'inscription au contrat de plan Etat Région (CPER) d'une étude sur les conditions d'augmentation de l'offre entre Bellegarde et Annemasse. Le Préfet est favorable à la démarche.

JC Guillon demande si le projet de barreau d'Etrembières est toujours d'actualité.

PJ Crastes précise que le shunt d'Etrembières est un projet de connexion à la vallée de l'Arve. Le Département y était favorable pendant longtemps mais ni la Région ni Genève ne partagent cette position.

P Duret souligne l'intérêt de développer une liaison Saint-Julien/Annecy alors que le « tout voiture » augmente sur cet axe toujours plus chargé. Par ailleurs, si les cadencements du Léman Express sont revus à la hausse, il sera nécessaire d'adapter le dimensionnement des P + R, d'autant plus avec la perspective de l'arrivée du tram.

PJ Crastes observe que les élus majoritaires d'Annecy a toujours souhaité prioriser une connexion Aix-les-Bains, Lyon et Paris au détriment de la liaison vers le reste de la Haute-Savoie. Le développement du ferroviaire en direction de Genève s'est fait avec un soutien très réservé. Concernant le dimensionnement du PEM et du tram, c'est le terminus du tram qui est dimensionnant et dicte les cadencements les plus élevés.

H Anselme propose d'envisager un partenariat pour traverser Chancy et relier Pougny, dans l'attente du développement du ferroviaire.

PJ Crastes indique que cette option a été étudiée dans le cadre du protocole des petites douanes. Seul un minibus peut être utilisé compte-tenu de l'étroitesse de la route. Cette éventualité sera à travailler dans les prochains mois.

A Magnin souligne l'importance de défendre les gares de St Julien et Valleiry.

PJ Crastes signale qu'il est nécessaire de trouver un juste équilibre entre réactivation de certaines gares et efficacité de l'offre ferroviaire. En tout état de cause, le projet actuel n'est pas de rouvrir toutes les gares.

F De Viry estime que la gare de Viry est une option intéressante y compris pour les communes suisses voisines.

A Ayeb rappelle que le développement du ferroviaire doit être mis en perspective avec le risque de fermeture des petites douanes. Cela fait 6 ans que des réunions sont organisées avec SNCF mais un dialogue de sourd s'est installé, et le cadencement n'a jamais été augmenté, malgré de multiples demandes. Le besoin est néanmoins présent.

PJ Crastes observe que les élus doivent faire preuve d'une argumentation forte pour être entendus et parler d'une seule voix à l'échelle d'un territoire élargi.

V Lecauchois souligne que le territoire doit être défendu au niveau régional, et pour cela il pourrait être envisagé d'avoir un candidat aux élections qui porte les attentes du territoire.

PJ Crastes n'est pas favorable à cette proposition car cela reviendrait à politiser la communauté de communes ce qui n'est pas souhaitable. Le territoire doit mettre en avant ses enjeux, qui sont convergents avec d'autres territoires. Se rassembler pour porter un projet commun lui semble être une meilleure conduite.

4. Géothermie

A Ayeb rappelle qu'il convient de prendre en compte la présence de l'anneau du CERN lors de la réalisation de ces études et d'adopter la vigilance nécessaire.

III. Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE

*la commission environnement est en réflexion pour réintroduire la consigne de verre

*des réflexions sont également en cours sur la traduction de la loi de 2023 qui interdira de mettre les déchets putrescibles dans les ordures ménagères.

*objectifs nationaux : 2025 100 % de plastique recyclé ; 2030 diminution de 15% des ordures ménagères ; 2040 fin des emballages plastiques à usage unique.

Un point spécifique sera fait lors d'un prochain conseil car le SIDEFAGE demande aux EPCI de se positionner sur les pistes de réflexion entre février et mars 2021.

SIGETA : aire de Viry fermée pour un mois car en cours de rénovation.

L'enjeu pour l'été 2021 est de trouver une aire de grand passage ; sans proposition des collectivités, le Préfet déterminera de manière unilatérale un site.

SMAG : un point spécifique sera fait en janvier

La fusion entre le SMAG et la SEMAG doit être finalisée d'ici la fin d'année. Le projet de rénovation du centre de convention est en cours pour un démarrage des travaux en 2022 pour une entrée en fonction en 2023.

Pôle Métropolitain : les mesures du projet d'agglomération 4 ont été validées. La CCG n'avait pas de dossier, le tram faisant partie du PA3.

GLCT Transfrontalier : l'Etat de Genève a validé l'idée de réactiver le dispositif de financement des infrastructures sur France. L'accord avait été rompu en 2012 suite à la votation suisse sur les P+R. Ce principe doit être validé par une loi du Grand Conseil en 2021 pour financer 33 M CHF dédiés à des projets sur France qui ont un intérêt pour Genève. Il sera nécessaire que la partie française trouve un accord sur les projets à inscrire.

Comité d'itinéraire interrégional Viarhona : il est nécessaire de lancer rapidement les travaux sur l'itinéraire entre Annemasse et le genevois. L'AVP a été validé, et la phase projet sera lancée sur certains secteurs. Un financement entre 60 et 80% a été obtenu sur certains tronçons.

EPF : néant.

GLCT Transports : l'offre et les tarifs ont été maintenus durant les périodes de confinement. Malgré une reprise sur septembre et octobre, un surcoût de 330 000 € restant à être affiné, est à prévoir.

ASSOCIATION DES MAIRES : les représentations dans les différentes instances sont quasiment terminées. Manquent deux représentants pour les gens du voyage.

IV. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

Départ C Marx.

V. Délibérations

1. Administration :

a. Adoption du règlement intérieur de la collectivité

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Les Communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Le Conseil communautaire a été installé le 08 juillet 2020.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de Communes joint en annexe.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1,
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 07 décembre 2020,*

DELIBERE

Article 1 : **adopte** le règlement intérieur de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. REGENERO, Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelon départemental

Le Conseil,

- *Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt émis par la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 16 juillet 2020,*
- *Vu la convention entre la Communauté de Communes de Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois français pour la coordination et le financement d'un service métropolitain de plateforme territoriale de rénovation énergétique des logements REGENERO,*

La Communauté de Communes du Genevois est membre du Pôle métropolitain du Genevois français et lui a confié, par convention, la coordination d'un service métropolitain de plateforme territoriale de rénovation énergétique des logements, avec des modalités de financement établies. Cette plateforme, appelée REGENERO, est opérationnelle et bénéficie d'une visibilité importante sur l'ensemble du territoire du Genevois français.

Le Département de la Haute-Savoie propose la création d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle de la Haute-Savoie. L'objectif de ce Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes et de lutter contre la précarité énergétique, le changement climatique et la pollution atmosphérique. Un tel programme a un impact majeur sur l'activité du secteur du bâtiment, l'amélioration de la qualité du bâti existant et la création d'emplois locaux durables par les artisans et les TPE/PME du territoire.

Le SPPEH va bien au-delà de ce que peut proposer un Espace Info Energie (EIE). Il s'agit de proposer aux ménages un parcours global d'accompagnement à la rénovation énergétique intégrant toutes les étapes, du conseil à la réalisation des travaux, mais aussi des solutions de financement (62 aides différentes ont été identifiées). Il s'appuie sur le savoir-faire de tous les partenaires du logement, de l'énergie et de la construction. Ce service s'adresserait également aux locaux du petit tertiaire (- de 1000 m²) et pourrait accompagner et structurer l'intervention des professionnels de la rénovation des bâtiments.

L'objectif est de susciter 4000 chantiers/an de rénovation en Haute-Savoie.

Il se construit dans un partenariat financier et technique associant l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Départements et les intercommunalités volontaires.

La Région a lancé à cet effet, un appel à manifestation d'intérêt auprès des Départements et des Intercommunalités pour le portage du SPPEH.

En concertation avec les intercommunalités, le Département a travaillé à une candidature qu'il porterait pour la Haute-Savoie. Il recruterait les prestataires qui interviendraient pour le compte des intercommunalités (opérateurs, communication) qui n'en n'ont pas, chaque EPCI payant sur la base du nombre d'actes métiers réellement réalisés sur son territoire. Il assurerait la coordination avec la Région notamment la gestion financière, le service technique et son amélioration progressive. Il garantirait la gouvernance à travers un Comité technique et un Comité de pilotage ainsi que l'animation du réseau des EPCI, tout ceci dans le respect des organisations déjà mises en place par certains EPCI.

Pour le financement, l'Etat a créé un programme de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) de financement du SPEEH pour la période 2019-2024. Il est porté par l'ADEME et instaure un mode de financement à l'acte métiers (par exemple, un appel téléphonique = 4€ reversés).

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'est déclarée comme porteur associé du SPPEH et collectera les nombres d'actes à l'échelle régionale pour les valoriser auprès de l'ADEME avant de les redistribuer aux territoires.

Cependant, ces contributions ne devraient pas permettre de financer la totalité de ce service public estimé sur la Haute-Savoie à 1 200 000 €/an. Des cofinancements du Département et des intercommunalités seront donc nécessaires. Ce reste à charge d'environ 420 000 € sera réparti entre le Département et les intercommunalités, à parts égales.

La mise en œuvre du SPPEH est prévue pour le 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans et celle du service effectif est prévue au 1er mai 2021.

Le Pôle métropolitain, dans le cadre de REGENERO, a fait appel à un opérateur pour la mise en œuvre de la plateforme territoriale. Il est proposé de poursuivre le marché avec l'opérateur pour une période transitoire et pour une durée d'environ un an et a minima jusqu'à ce que le service SPPEH mis en place par le Département soit opérationnel et suffisamment performant pour prendre le relais sur la plateforme REGENERO.

Par ailleurs, la marque REGENERO est reconnue dans le Genevois français auprès du grand public, aussi il est proposé qu'elle soit également maintenue.

Aussi, au regard des politiques de transition énergétique, d'habitat et de solidarité territoriale que porte la CCG, il est proposé :

- de s'associer à la candidature portée par le Département de la Haute-Savoie en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- de cofinancer à part égale avec le Département le reste à charge du coût du service sur le périmètre de l'intercommunalité.

Pendant une phase transitoire, il est proposé :

- que le cofinancement du service SPPEH par la Communauté de Communes du Genevois se fasse au travers du Pôle métropolitain du Genevois français, selon les mêmes conditions que pour la plateforme REGENERO ;
- que la Communauté de Communes du Genevois soit représentée auprès du Département, durant la période transitoire, par le Pôle métropolitain du Genevois français dans le cadre de la coordination nécessaire pour la mise en place du SPPEH ; des temps de travail spécifiques seront organisés par intercommunalité ;
- que la marque REGENERO soit maintenue sur le territoire du Genevois français et de la Communauté de Communes du Genevois.

DELIBERE

Article 1 : décide de s'associer à la candidature Haute-Savoie portée par le Département pour la mise en œuvre du SPPEH.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

Article 3 : approuve le principe de cofinancement proposé.

Article 4 : approuve le rôle de coordination du Pôle métropolitain du Genevois français dans la mise en place du SPPEH, durant la phase transitoire.

Article 5 : demande le maintien de la marque REGENERO sur le territoire du Genevois français.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

D Besson donne procuration à S Loyau.

2. Tourisme : convention d'objectifs tripartite 2021-2023 entre Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois et l'Office de tourisme des Monts de Genève
Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Viry, 12ème Vice-Président,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Tourisme, la Communauté de Communes du Genevois s'est dotée d'un office de Tourisme depuis 2004 avec la création de l'association Office de Tourisme de Saint-Julien et du Genevois.

Cette compétence communautaire s'est ensuite renforcée et devenue obligatoire le 1^{er} Janvier 2017 avec la loi NOTRe du 7 août 2015 (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République).

Compte tenu des évolutions rapides de l'organisation touristique aux niveaux national et départemental, en particulier de la création de structures de portage du tourisme sur des territoires vastes et aux atouts complémentaires et diversifiés, Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois ont décidé d'exercer la compétence « création d'Offices de tourisme » à l'échelle de ces deux territoires, et de poursuivre l'activité de l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) d'Annemasse-Les Voirons tourisme à ce territoire élargi.

C'est ainsi que l'Office de tourisme des Monts de Genève, Haute-Savoie, France a été créé le 1^{er} Janvier 2018, en conservant sa forme juridique d'EPIC.

Les objectifs et moyens consacrés à cet EPIC – Office de Tourisme des Monts de Genève – sont déterminés au travers d'une convention tripartite entre ce dernier, Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois.

- La première convention a été conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020. Une nouvelle convention est donc à approuver.
- La nouvelle convention a été construite grâce à plusieurs ateliers participatifs auxquels les deux intercommunalités, les différents partenaires de l'Office de tourisme et les membres (élus et socio-professionnels) du comité de direction de l'Office de tourisme ont pu participer.

Les constats des trois premières années d'existence de l'Office de Tourisme ont permis de dresser les enjeux ainsi que le projet touristique commun définis dans la nouvelle convention.

Ainsi, pour ces trois prochaines années, plusieurs axes de développement stratégiques ont été déterminés. L'Office de Tourisme devra :

- poursuivre les efforts concernant l'accueil touristique et sa démarche qualité,
- assurer une promotion du territoire élargie, en mutualisant les actions avec les partenaires et en s'affirmant comme un « porteur officiel de l'économie touristique du territoire »,
- améliorer les liens avec les partenaires socio-professionnels et institutionnels, représenter les acteurs touristiques du territoire et les accompagner dans leurs projets de développement,
- digitaliser l'offre touristique pour améliorer l'accessibilité de l'information à tous et s'adapter aux nouveaux usages,
- optimiser l'expérience client et la mobilité touristique, en lien avec la TAC (réseau de transport sur Annemasse Agglo) notamment, et prendre en compte le développement durable dans l'ensemble de ses actions.

Aussi, la convention précise la nécessité de travailler au préalable sur l'identité du territoire, l'inventaire de ses atouts et de redéfinir les cibles touristiques pour mettre en œuvre ces axes de développement.

Un schéma de développement touristique sera lancé en début d'année 2021 avec le Conseil Départemental, dont les résultats permettront d'amender, de développer la présente convention.

Enfin, cette convention précise également les aides financières allouées par les deux collectivités à l'Office de Tourisme. En effet, compte-tenu de l'intérêt que présentent les missions de l'EPIC pour le développement économique, l'attractivité et le rayonnement de son territoire, Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ont décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'EPIC, ces moyens devant être en adéquation avec les missions confiées et inversement, en tenant compte des ressources propres de l'Office.

Il a été convenu qu'Annemasse Agglo continuera de financer le fonctionnement de cet Office de Tourisme à hauteur de 250 000 € annuels, et la Communauté de communes du Genevois à hauteur de 122 000 € annuels.

La convention prévoit également la possibilité pour les deux EPCI de verser des subventions exceptionnelles à l'Office de Tourisme pour toutes autres tâches/missions précises et conjoncturelles ne pouvant être réalisées sans crédits supplémentaires.

Rappelons également que l'Office de Tourisme est mandaté par les deux intercommunalités pour la collecte et la gestion de la taxe de séjour. Celle-ci est perçue directement par Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois qui la reversent ensuite à l'Office de Tourisme.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment tourisme

Vu la délibération n°20170925_cc_tour97, en date du 25 Septembre 2017, portant sur l'institution de l'office de tourisme intercommunautaire et l'adoption de ses statuts

Vu l'avis de la commission Economie, formation, tourisme réunie le 30 Novembre 2020

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention d'objectifs tripartite 2021-2023 entre Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et l'Office de Tourisme des Monts de Genève jointe à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal- exercices 2021, 2022, 2023 – chapitre 65.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte AVEC 1 ABSTENTION (Nicolas LAKS)

A Ayeb souhaite connaître le niveau de fréquentation de l'office de tourisme.

F De Viry répond qu'il est principalement fréquenté via le site internet, dans le cadre de la préparation de leur voyage par les touristes.

3. Finances :

a. Décision Modificative n°1 budget annexe DSP Eau 2020

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

La collectivité doit procéder avant la fin d'année à la régularisation des comptes clôturés en négatif.

Une somme importante a été rattachée à l'exercice 2019 sur le compte 70121 « contre-valeur taxe sur les consommations d'eau », la liquidation de cette somme ayant été effectuée sur un autre compte, il convient de solder le compte 70121.

La décision modificative est neutre budgétairement car sans ajout de crédits supplémentaires. Elle consiste uniquement à transférer une recette entre deux comptes budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe DSP Eau,

Vu la délibération n°20200226_cc_fin22, en date du 20 février 2020, portant sur le vote du budget primitif 2020,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 30 novembre 2020,

DELIBERE

Article 1 : **adopte** la décision modificative n°1 au budget annexe DSP Eau 2020 se décomposant comme suit :

EXPLOITATION					
Article- chapitre- opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6718-67	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	962 000,00 €			
70111	Installations générales			962 000,00 €	
	TOTAL	962 000,00 €		962 000,00 €	0,00 €
TOTAL EXPLOITATION		962 000,00 €		962 000,00 €	

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS (Nicolas Laks, Nathalie Laks)

b. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget principal 2021
Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget 2021 sera voté au cours du 1^{er} trimestre 2021. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2021, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle précise ainsi le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 30 novembre 2020,

DELIBERE

Article 1 : adopte les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget principal 2021 comme suit :

Chapitres	Montants proposés	Motifs
20 – Immobilisation incorporelles	50 000,00 €	Enveloppe divers dont études extension ZAE Valleiry
21 - Immobilisations corporelles	100 000,00 €	Enveloppe divers dont acquisitions équipements crèches
23 - Immobilisations en cours	100 000,00 €	Maîtrise d'œuvre Travaux extension ZAE Neydens
Total	250 000,00 €	

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

c. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget annexe régie assainissement 2021

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget 2021 sera voté au cours du 1er trimestre 2021. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2021, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle précise ainsi le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 30 novembre 2020,

DELIBERE

Article 1 : adopte les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe régie assainissement 2021 comme suit :

Chapitres	Montants proposés	Motifs
20 – Immobilisations en cours	50 000,00 €	Etudes
21 - Immobilisations corporelles	150 000,00 €	Réseaux
23 - Immobilisations en cours	250 000,00 €	Maîtrise d'œuvre, Travaux
Total	450 000,00 €	

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

d. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget annexe régie eau 2021

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget 2021 sera voté au cours du 1er trimestre 2021. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2021, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle précise ainsi le montant et l'affectation des crédits.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,
Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'assemblée délibérante,
à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits
ouverts au budget de l'exercice précédent.
Vu l'avis de la commission Finances réunie le 30 novembre 2020,*

DELIBERE

Article 1 : **adopte** les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe régie eau 2021 comme suit :

Chapitres	Montants proposés	Motifs
20 – Immobilisation incorporelles	50 000,00 €	Etudes
21 - Immobilisations corporelles	100 000,00 €	Réseaux
23 - Immobilisations en cours	150 000,00 €	Maîtrise d'œuvre Travaux
Total	300 000,00 €	

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

e. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget annexe DSP Eau 2021

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget 2021 sera voté au cours du 1er trimestre 2021. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2021, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle précise ainsi le montant et l'affectation des crédits.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,
Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'assemblée délibérante,
à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits
ouverts au budget de l'exercice précédent.
Vu l'avis de la commission Finances réunie le 30 novembre 2020,*

DELIBERE

Article 1 : **adopte** les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe DSP eau 2021 comme suit :

Chapitres	Montants proposés	Motifs
20 – Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	Etudes, insertion
21 – Immobilisations corporelle	100 000,00 €	Réseaux
23 - Immobilisations en cours	250 000,00 €	Maîtrise d'œuvre Travaux
Total	355 000,00 €	

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

f. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget annexe Tram
Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget 2021 sera voté au cours du 1er trimestre 2021. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2021, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle précise ainsi le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 30 novembre 2020,

DELIBERE

Article 1 : adopte les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe Tram 2021 comme suit :

Chapitres	Montants proposés	Motifs
23 - Immobilisations en cours	500 000,00 €	Maîtrise d'œuvre Travaux
Total	500 000,00 €	

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

4. Déchets : exonération de TEOM pour les entreprises soumises à redevance spéciale des déchets non ménagers et pour les entreprises exclues du service

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Thoret-Mairesse, 5ème Vice-Présidente,

Madame la Vice-Présidente rappelle la délibération du 23 juin 1997 concernant la mise en place de la redevance spéciale des déchets non ménagers, rendue obligatoire depuis le 1^{er} juillet 1993, conformément à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets.

Cette redevance a été instituée sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois (CCG), pour répartir la charge fiscale des déchets et permettre une plus grande équité entre les contribuables et il avait été décidé, en contrepartie, d'exonérer de la TEOM « taxe d'enlèvement des ordures ménagères » les entreprises soumises à cette redevance.

De plus, conformément au règlement de collecte, les usagers professionnels considérés comme gros producteurs avec plus de 5000l / semaine, sont exclus du service. Ils doivent se retourner vers une entreprise privée pour évacuer leurs déchets ménagers. Toutes ces entreprises sont de ce fait exonérées de la TEOM.

Indépendamment des deux cas précédemment cités, tous les usagers professionnels qui le souhaitent ont la possibilité de quitter le service public pour la collecte des déchets ménagers et de s'adresser à une entreprise privée. Dans ce cas, après avoir apporté la preuve d'un contrat avec une entreprise privée, ces assujettis sont exonérés de la TEOM.

En tenant compte des cas évoqués précédemment, il convient d'établir la liste des entreprises exonérées de la TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'article 1521-III. 1 du code général des impôts,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Vu la délibération n°20190923_cc_dec_92, en date du 23 septembre 2019, portant sur les règles de financement de la collecte des déchets et l'approbation de la liste des entreprises exclues,

DELIBERE

Article 1 : approuve la liste des entreprises exonérées pour l'année 2021 telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 3 ABSTENTIONS (Christophe BONNAMOUR, Isabelle ROSSAT-MIGNOD, Michèle SECRET) -

5. Eau/assainissement :

a. Tarifs eau potable abonnés à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Par délibération n°20181217_cc_eau128, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 17 décembre 2018, a décidé d'approuver le principe d'une indexation annuelle de 2,0% du montant hors taxes (HT) d'une facture moyenne 120 m³ d'eau potable, au 1^{er} janvier de chaque année :

Le tarif cible appliqué pour les communes en régie (Chênex, Chevrier, Dingy, Jonzier, Neydens, Présilly, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens et Archamps Technopole), pour les communes en gérées en délégation de service public (DSP) à paiement public (Saint Julien, Bossey, Beaumont, Archamps), ainsi que pour celle en DSP classique (Collonges à compter du 1^{er} septembre 2024) sera donc le suivant pour les années à venir :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Part fixe cible	40,00 €	41,52 €	43,08 €	44,68 €	46,33 €	48,02 €	49,76 €	51,54 €
Part variable cible	1,2000 €	1,2180 €	1,2363 €	1,2548 €	1,2736 €	1,2927 €	1,3121 €	1,3318 €
Montant HT facture 120 m ³	184,00 €	187,68 €	191,44 €	195,26 €	199,16 €	203,14 €	207,21 €	211,36 €
Augmentation annuelle pour 120 m ³		3,68 €	3,76 €	3,82 €	3,91 €	3,98 €	4,07 €	4,14 €
		2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%

Pour les communes en DSP classique (Collonges jusqu'au 31 août 2024), le tarif de la part Communauté de communes du Genevois sera déterminé par la différence entre le tarif cible et le tarif servant de rémunération au délégataire pour chaque période de facturation.

$PF_{ccg} = PF_{cible} - PF_{dsp}$ (avec $PF = part\ fixe$)

$PV_{ccg} = PV_{cible} - PV_{dsp}$ (avec $PV = part\ variable$)

La part collectivité sera donc automatiquement recalculée avant le premier jour de chaque période de consommation à venir, suite à la transmission par le délégataire de sa rémunération applicable sur la période considérée.

Pour Collonges, le montant de la part fixe (PF) est fonction du diamètre du compteur. Il est proposé d'appliquer une indexation de 1,5%/ an sur la PF cible pour les diamètres supérieurs ou égal à 30.

Part Fixe cible								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DN 15 à 25	40,00 €	41,52 €	43,08 €	44,68 €	46,33 €	48,02 €	49,76 €	51,54 €
DN 30	54,12 €	54,93 €	55,76 €	56,59 €	57,44 €	58,30 €	59,18 €	60,06 €
DN 40	146,12 €	148,31 €	150,54 €	152,79 €	155,09 €	157,41 €	159,77 €	162,17 €
DN 50	238,14 €	241,71 €	245,34 €	249,02 €	252,75 €	256,54 €	260,39 €	264,30 €
DN 60 et DN 65	292,26 €	296,64 €	301,09 €	305,61 €	310,19 €	314,85 €	319,57 €	324,36 €
DN 80	432,97 €	439,46 €	446,06 €	452,75 €	459,54 €	466,43 €	473,43 €	480,53 €
DN 100	584,52 €	593,29 €	602,19 €	611,22 €	620,39 €	629,69 €	639,14 €	648,73 €
DN 150 et plus	584,52 €	593,29 €	602,19 €	611,22 €	620,39 €	629,69 €	639,14 €	648,73 €

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable
Vu l'avis de la commission Eau et Assainissement du 14 décembre 2020,*

DELIBERE

Article 1 : approuve l'indexation annuelle de 2,0% du montant HT d'une facture moyenne 120 m³ d'eau potable, au 1^{er} janvier 2021,

Article 2 : décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs tels que présentés ci-dessous :

- Le tarif cible appliqué pour toutes les communes en régie ou en DSP :

	2021
Part fixe cible	44,68 €
Part variable cible	1,2548 €

- Pour Collonges en DSP classique le montant de la part fixe cible en fonction du diamètre du compteur sera le suivant :

Part Fixe cible	
	2021
DN 15 à 25	44,68 €
DN 30	56,59 €
DN 40	152,79 €
DN 50	249,02 €
DN 60 et DN 65	305,61 €
DN 80	452,75 €
DN 100	611,22 €
DN 150 et plus	611,22 €

- ADOpte AVEC 3 ABSTENTIONS (Amar AYEB, Béatrice FOL, Ludivine JACQUET) -

A Ayeb souhaite savoir quels services supplémentaires seront apportés au vu de l'augmentation de tarifs proposée.

E Rosay répond que l'augmentation présentée relève d'un engagement pris sous le précédent mandat. D'autres propositions seront faites ultérieurement notamment pour répondre aux obligations imposées par l'Etat.

N Laks demande si le système d'indexation retenu sur le précédent mandat sera revu.

E Rosay répond par l'affirmative. Il sera rediscuté l'an prochain, eu égard à la présentation des investissements prévus.

PJ Crastes précise qu'il s'agit d'une décision de 2017 qui n'engage cependant pas les élus sur un temps trop long. Néanmoins, les tarifs adoptés devront tenir compte des investissements à réaliser.

M Grats note que le prix moyen évoqué pour la Haute-Savoie date de 2018. Elle demande si des chiffres plus récents existent.

E Rosay répond par la négative. Il s'agit de valeurs INSEE, donc avec un décalage dans le temps.

A Magnin souligne la comparaison intéressante, qui permet de voir que la collectivité se situe dans la moyenne tout à fait correcte.

E Rosay observe que le prix ne reflète pas forcément les compétences de la collectivité ainsi que ses obligations.

PJ Crastes ajoute qu'il existe effectivement une grande disparité au sein de la Haute-Savoie. Le réseau du territoire n'est pas très dense, donc forcément des coûts d'entretien plus élevés. Il faut donc prendre en compte l'efficacité du service certes mais également le contexte.

b. Tarif de vente en gros de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président,

Par délibération n°20191216_cc_eau134, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 16 décembre 2019, a décidé

- de valider le principe d'une indexation annuelle de 1,5% du montant hors taxes (HT) du tarif de vente en gros,
- d'appliquer l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année,
- de fixer en conséquence le tarif de vente en gros pour l'année 2020 à 0,4121 € HT/m³.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable,
Vu l'avis de la commission Eau et Assainissement du 14 décembre 2020,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'indexation annuelle de 1,5 % hors taxes (HT) du tarif de vente en gros.

Article 2 : **décide** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021 le tarif de vente en gros à 0,4183 €/m³.

- ADOPTÉ AVEC 4 ABSTENTIONS (André BONAVENTURE, Béatrice FOL, Ludivine JACQUET, Isabelle ROSSAT-MIGNOD) –

c. Tarifs assainissement abonnés à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Par délibération n°20191216_cc_asst135, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 16 décembre 2019, a décidé :

- d'approuver le principe d'une indexation annuelle de 1,5% du montant hors taxes (HT) d'une facture moyenne 120 m³ d'assainissement,
- d'appliquer l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année,
- de fixer en conséquence le montant de la redevance assainissement collectif pour l'année 2020 de la façon suivante :
 - *part fixe annuelle : 0,00 € HT/an
 - *part variable : 1,8029 € HT/m³

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement,
Vu l'avis de la commission Eau et Assainissement du 14 décembre 2020,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'indexation annuelle de 1,5 % du montant hors taxes (HT) d'une facture moyenne 120 m³ d'assainissement,

Article 2 : **décide** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021 le tarif de la redevance assainissement de la façon suivante :

- *part fixe annuelle : 0,00 € HT/an
- *part variable : 1,8300 € HT/m³

- ADOPTÉ AVEC 4 ABSTENTIONS (Béatrice FOL, Ludivine JACQUET, Isabelle ROSSAT-MIGNOD, Amar AYEB) -

d. Bordereau des prix des prestations assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Les prestations annexes du service assainissement tels que les raccordements au réseau public de collecte, les contrôles de ces raccordements ainsi que la participation pour le financement de l'assainissement (PFAC) font l'objet de quatre délibérations différentes à ce jour pour définir les tarifs et les modalités de facturation.

Si les contrôles des raccordements, le remboursement forfaitaire du branchement assainissement dans le cadre de la mise en service d'un nouveau réseau de collecte et la PFAC, font l'objet de tarifs clairement identifiables, le mode de gestion des frais de raccordement reste compliqué et peu lisible pour l'usager.

Dans un souci de simplification et de lisibilité pour les usagers, il est proposé de mettre en place un bordereau des prix unitaires simplifié pour remplacer ces quatre délibérations.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement

Vu la délibération N° 4-2010 du conseil communautaire du 1^{er} février 2010 définissant les modalités de remboursement des frais de travaux de branchement dans le cadre du raccordement d'un immeuble existant sur un réseau de collecte neuf,

Vu la délibération N°20150601_cc_asst39 du 1^{er} juin 2015 définissant les tarifs et modalités de facturation de la PFAC,

Vu la délibération N°20180528_cc_asst70 du 28 mai 2018 définissant les tarifs et modalités de facturation des contrôles des raccordements aux réseaux de collecte des eaux usées,

Vu la délibération N°20200204_cc_eauasst17 du 4 février 2020 définissant notamment les modalités de remboursement des frais d'établissement des branchements assainissement sur les réseaux collectifs de collecte, sur la base du bordereau des prix unitaires du marché à bons de commande de réalisation des travaux de raccordement en vigueur,

Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 26 novembre 2020,

DELIBERE

Article 1 : abroge la délibération N° 4-2010 et de transposer les prix dans le nouveau bordereau sans modification,

Article 2 : abroge la délibération N°20150601_cc_asst3 et de transposer les prix dans le nouveau bordereau sans modification,

Article 3 : abroge la délibération N°20180528_cc_asst70 et de transposer les prix dans le nouveau bordereau en prenant en compte l'augmentation des tarifs appliqués par notre prestataire,

Article 4 : abroge le 2^{ème} alinéa de la délibération N°20200204_cc_eauasst17,
« Pour la partie assainissement, c'est le bordereau des prix du marché à bon de commandes en vigueur au moment de la réalisation du devis »
et d'appliquer un bordereau semi-forfaitaire sur la base du marché à bon de commande en vigueur,

Article 5 : adopte le nouveau bordereau des prix unitaires pour la facturation des prestations assainissement, tel qu'annexé.

- ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS (Béatrice FOL, Ludivine JACQUET) –

A Ayeb souhaite connaître la durée des plages horaires fixées pour les interventions du service.

E Rosay répond qu'une heure de rendez-vous est proposée.

F Benoit indique que le service est intervenu récemment sur la commune et il remercie les agents pour leur efficacité.

VI. Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 06 janvier 2021.

Vu par le Président